

Règlement Intérieur

Gîte à Sainte Geneviève sur Argence

Le fait de séjourner au gîte d'étape implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer et d'appliquer les règles sanitaires en vigueur sous peine d'exclusion. *La signature du contrat de location vous engage sur les conditions générales et particulières de location et sur le règlement intérieur du gîte.*

I. Période d'ouverture du gîte

L'établissement est ouvert du jeudi 1 mai 2025 au dimanche 2 novembre 2025. En dehors de cette période, personne n'est autorisé à pénétrer dans les lieux.

II. Conditions générales

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer dans l'enceinte du gîte communal, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du gîte ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner au gîte implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

Les chambres sont louées pour une période définie selon des conditions signées et acceptées sur la convention de location en fonction des tarifs affichés et disponibles à l'accueil du camping.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : 1. Le nom et les prénoms ; 2. La date et le lieu de naissance ; 3. La nationalité ; 4. Le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux et par respect envers les autres locataires présents. L'ensemble du bâtiment est non-fumeur.

Les clients sont priés d'éviter tous bruits ou discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Veillez à éteindre les lumières des parties communes.

Le gîte d'étape de Sainte-Geneviève-sur-Argence est d'une capacité totale de 15 personnes. Il est composé de sanitaires avec douches, WC et lavabos et de 3 dortoirs :

- 1 chambre avec 6 couchages en rez-de-chaussée
- 1 chambre avec 5 couchages au premier étage
- 1 chambre avec 4 couchages au premier étage

Le client a à sa disposition un lit, un matelas, un oreiller, une alèse, une couette.

Il est interdit de manger et de boire dans les chambres.

Toute dégradation sera facturée au locataire.

Il est conseillé de ne laisser aucun objet de valeur dans les chambres. La commune d'Argences en Aubrac décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels.

La cuisine est en utilisation libre et est sous la responsabilité des clients. Tout doit être lavé et rangé afin que le gîte reste accueillant pour le bien-être de tous.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du gîte et de ses installations, notamment sanitaires. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain et aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

4. L'unique formule « La gestion libre »

La gestion libre signifie que vous êtes autonome dans le gîte sans aucune prestation imposée par le propriétaire. Sont à votre disposition : un bâtiment équipé de trois chambres avec des lits simples et superposés, avec une salle de bains et WC, une cuisine équipée, de la vaisselle et des équipements communs (tables, chaises).

La porte d'entrée du gîte est munie d'une serrure à clé. Vous êtes tenus de la tenir fermée. En cas de non-respect de cette consigne, il vous incombera la responsabilité de tout vol, dégradation ou autre dégât qui fera alors l'objet d'une facturation. Les clés du gîte sont remises par le gestionnaire du camping.

4. Redevances

Le montant des redevances est fixé suivant le tarif affiché. À ces redevances, s'ajoute la taxe de séjour. Elle est due en fin de séjour selon le nombre de nuits passées sur le terrain (3% du montant par nuit et par personne).

Un acompte de 30% est demandé au moment de la réservation pour les séjours de plusieurs nuits par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le solde du montant total des redevances est à régler en fin de séjour déduction faite de votre acompte.

Deux chèques de caution sont à donner au moment de l'état des lieux d'entrée pour le gîte et les mobil homes :

- un de 100 € en cas de dégradations dans le logement,
- un de 50 € en cas de ménage non réalisé.

5. Contacts

Pour toutes informations vous pouvez contacter le 06 81 32 76 62.

6. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché au camping. Il est remis à chaque client qui le demande.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministère chargé de la consommation et consultable à l'accueil.

7. Modalités de départ

Les usagers du gîte sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès leur arrivée afin de fixer une heure d'état des lieux. Les départs et les arrivées ne pourront se faire que pendant les heures d'ouverture du bureau d'accueil du camping.

Les usagers doivent avoir effectué le paiement du solde de leurs redevances avant l'état des lieux de sortie.

8. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits ou discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

9. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le gîte sous la responsabilité des locataires qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping et à proximité du gîte. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

10. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée. La circulation est autorisée de 7h00 à 22h00. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

11. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères doivent être emballées dans un sac poubelle hermétique avant d'être déposées dans les conteneurs à l'entrée du camping.

Les lingettes, couches, tampons et serviettes hygiéniques, lentilles de contact, coton-tige, mégots, litière pour chats doivent être jetés avec les déchets ménagers.

Les déchets en verre doivent être déposés dans les conteneurs de tri sélectif prévus à cet effet.

Les déchets en plastique/métal et papiers/cartons doivent être déposés dans des sacs poubelles jaunes puis dans les conteneurs.

Les conteneurs de tri sélectif se situent à l'entrée du camping (déchets ménagers, tri sélectif, verre).

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Une attention particulière est demandée pour adopter des réflexes simples mais bénéfiques pour notre environnement, notamment pour économiser l'eau.

L'étendage du linge ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Il est interdit de fumer dans les espaces fermés du camping tels que les mobil-home, le gîte, l'accueil du camping. Le non-respect de cette consigne peut exposer à des poursuites pénales.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain et aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

12. Sécurité

Incendie : les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont autorisés en dehors des périodes de restrictions préfectorales. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil ainsi que les numéros d'appel de divers services.

Cigarettes : Les fumeurs sont invités à rester très vigilants quand ils fument en dehors de leur résidence. Il est strictement interdit de laisser tomber des mégots au sol, l'usage de cendrier est obligatoire.

Vol : la direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

13. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

14. Les animaux

Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au gîte, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsable. Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté du camping et gîte. Leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire. Les animaux sont interdits dans les douches. Ils sont interdits pour les visiteurs.

Le client devra alors fournir une attestation d'assurance et de vaccination le concernant en conformité avec le règlement intérieur et les notes de service. Les chiens de 1ère catégorie «chiens d'attaque» (pit-bulls...) et de 2ème catégorie « chiens de garde et de défense» (rottweiler et types...) sont interdits. Pour tout animal, aucun supplément ne sera demandé.

16. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Signatures avec la mention « règlement lu et approuvé »